

COMMENT ÇA FONCTIONNE

LES DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES DES GÉNÉRALISTES ET SPÉCIALISTES

Définition :

L'OPTAM, Option Pratique Tarifaire Maîtrisée, est une option, quand elle est signée par les professionnels de santé avec l'assurance maladie obligatoire, leurs imposant de limiter le montant des dépassements d'honoraires.

Correspondance dénominations :

Consultation sans dépassement SECTEUR 1
 Consultation avec dépassement dans Option OPTA ou sans Option OPTAM SECTEUR 2
 Suivant que vous consultez un généraliste, un spécialiste, un chirurgien, un obstétricien ayant signé ou non l'Option (OPTAM), il vous sera appliqué :

- Soit le tarif conventionné sans dépassement
- Soit le tarif conventionné avec un dépassement limité (avec option OPTAM)
- Soit un tarif non conventionné avec dépassement libre (sans option OPTAM)

Les contrats complémentaires responsables imposent :

- Soit de ne pas prendre en charge les dépassements
- Soit de limiter notre prise en charge des dépassements pour ceux entrant dans l'option OPTAM

Au niveau de la MCN

Seuls les contrats 2 et Confort prennent en charge partiellement les dépassements d'honoraires.
 Pour les dépassements issus de professionnels signataires de l'OPTAM, la prise en charge de la MCN du dépassement est de 25% de la base de remboursement (sans dépasser le montant de la facture).
 Pour les dépassements issus de professionnels non signataires de l'OPTAM, la prise en charge de la MCN est limité à 5% de la base de remboursement (sans dépasser le montant de la facture).

Exemple ci-dessous d'un acte d'imagerie facturé 99.75€ pour un cheminot actif ou un ayant-droit

| | CONTRATS C1 - CONTRATS BASIC - ET TRANQUILLE | CONTRAT C2 ET CONFORT AVEC OPTAM (25%) | CONTRAT C2 ET CONFORT SANS OPTAM (5%) |
|--|--|--|---|
| Montant facturé | 99.75€ | | |
| Tarif conventionné | 69.75€ | | |
| Montant du dépassement | 30€ | | |
| Prise en charge par le régime obligatoire (exemple de CPR à 75%) | 52.31€ | 52.31€ | 52.31€ |
| Prise en charge complémentaire à 25% (= ticket modérateur) | 17.44€ | 17.44€ | 17.44€ |
| Prise en charge du dépassement d'honoraires (dans la limite de la dépense) | 0€ | 13.08€ (soit 25% 69.75€) | 3.49€ (soit 5% 69.75€) |
| Reste à charge pour l'adhérent | 30€ | 16.92€ | 26.51€ |